

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 27 janvier 2026  
Délibération n°1-5

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro  
Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, CARLINI Claude, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FERRANDI François donne procuration à Jean CASTEX

Mr DEVAUTOUR Florian a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies » :

- L'ensemble des biens, services et objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies, réceptions officielles organisées par la municipalité, animations municipales
- Colis des aînés, goûter pour les enfants de l'école
- Buffet, cocktails, boissons, les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles ou représentations culturelles et sportives, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et sportives, locations de matériel nécessaires à l'organisation des manifestations (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, etc.) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ou événements
- Les guirlandes et banderoles pour l'organisation de manifestations, de fêtes ou d'animations municipales, les décorations de Noël, sapins et illuminations de fin d'année ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux élus et employés lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget Principal et budgets annexes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre 0 Pour 10

Date de convocation : 23 janvier 2026

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

